

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES CANDIDATS A LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (décret 85-906 du 23/8/1985)

QUI EST CONCERNE PAR LA VAP ?

Toutes les personnes

- qui souhaitent accéder à un diplôme sans posséder les titres requis pour s'y inscrire mais qui ont acquis des compétences et connaissances dans le cadre d'une activité professionnelle, personnelle et/ou d'études antérieures
- qui ont interrompu leur formation initiale depuis deux années au moins et sont âgées de 20 ans au minimum

Exception

Sportifs de haut niveau - personnes ayant abandonné une formation et souhaitant s'y réinscrire (art. 3).

Plusieurs dossiers peuvent être déposés la même année civile, dans un même établissement ou dans un établissement différent, pour le même diplôme ou pour un diplôme différent.

DIPLOMES CONCERNES

Tous les diplômes peuvent donner lieu à demande de validation.

Dans le cas d'un diplôme à accès sélectif, la validation ne dispense pas de la procédure de sélection.

ELEMENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE

- Toutes les expériences professionnelles acquises au cours d'une activité salariée ou non, ou d'un stage ;
- Toutes les connaissances et aptitudes acquises hors tout système de formation ;
- Toute formation suivie quelles qu'en soient les modalités, durée et mode de sanction.

DEROULEMENT DE LA DEMARCHE GLOBALE

- choix du diplôme et constitution du dossier
- examen par la commission puis communication de la décision
- inscription dans la formation

A QUOI SERT LE DOSSIER ?

A apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

ELABORATION DU DOSSIER

- remplir soigneusement l'imprimé en s'attachant à décrire l'ensemble des expériences
- le retourner (informations pratiques au dos) avec les pièces demandées

PARCOURS DU DOSSIER

Votre dossier est étudié par la commission de validation qui peut donner plusieurs réponses possibles :

- positive pour une admission avec éventuellement épreuves de vérification des connaissances et/ou enseignements complémentaires et/ou dispenses
- négative et contre-proposition pour un autre niveau et/ou une autre filière.



PIECES A FOURNIR à L'APPUI de la DEMANDE de VALIDATION

- CV détaillé : formations et parcours professionnel
- lettre de motivation précisant clairement votre projet et les raisons qui vous font demander cette validation d'acquis
- photocopies des diplômes, titres,
- pièces justifiant des acquis professionnels (certificats de travail, bulletins de salaires..) et extra professionnels
- copie de la carte nationale d'identité
- enveloppe autocollante (23x16) timbrée au tarif " lettre ", libellée à votre adresse personnelle,
- enveloppe autocollante (23x32,5) pour le retour des pièces justificatives, timbrée au tarif en vigueur (au minimum 2,76 euros) et libellée à votre adresse personnelle.

pour les candidats résidant à l'étranger, joindre des coupons-réponse internationaux aux enveloppes

et selon la situation

- copie de la carte de séjour pour les résidents étrangers
- attestation de situation pour les demandeurs d'emploi
- attestation de situation pour les personnes handicapées

Après examen par la commission de validation, votre dossier est transmis au Président de l'université pour signature. C'est la signature du Président qui vous autorise à vous inscrire dans le diplôme proposé par la commission. Vous recevez par courrier une Décision d'Admission Individuelle.

La décision de validation n'est valable que dans l'université qui l'a accordée et pour l'année universitaire pour laquelle elle est demandée.

DEMARCHES à EFFECTUER pour une demande en



L1 - L2 - L3 - M1	M2 (ex. DEA ou DESS)
<p>avant le 15 MAI (candidats étrangers en demande de visa) ou avant le 25 MAI (UFR ESE et Droit) avant le 30 JUIN (autres UFR)</p> <ul style="list-style-type: none">❖ compléter soigneusement le dossier❖ le retourner avec les pièces justificatives au secrétariat du diplôme qui vous intéresse	<p>Le dossier de validation d'acquis professionnel doit être renvoyé en même temps que le dossier de candidature lequel est délivré par le secrétariat du diplôme</p> <ul style="list-style-type: none">❖ à l'adresse indiquée❖ dans les délais fixés <p>} par le secrétariat</p>

⚡⚡ ATTENTION il existe un autre dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) prévu par la loi du 17/1/2002, complétée par le décret du 24 avril 2002. Il permet aux personnes justifiant de 3 ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en continu ou non, en rapport avec le diplôme souhaité, d'obtenir des parties (modules, unités d'enseignement) ou la totalité de ce diplôme. Un dossier spécifique est à constituer ; celui-ci est examiné par un jury de validation, qui entend le candidat et prononce la validation de la totalité ou de parties du diplôme **⚡⚡**

Pour les candidats qui demanderaient à bénéficier conjointement des deux dispositifs, il convient de remplir le présent dossier et de se procurer l'autre dossier auprès du service de

FORMATION CONTINUE - cellule de validation des acquis - ☎ 04 76 82 55 40

(Université P. Mendès France - BP 47 - 38040 Grenoble cedex 9)

Courriel : formation.continue@upmf-grenoble.fr

Ce service vous donnera toutes les informations complémentaires sur l'ensemble de la procédure de validation, les textes, les possibilités de formation et vous propose un accompagnement pour l'élaboration de votre dossier vous est proposé par le service de Formation Continue.